



Guide des membres du Club auto TD de luxe

La tranquillité
d'esprit pour vous
et votre famille
au Canada et
sur le territoire
continental des
États-Unis



Le Club auto TD est fourni par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée (« nous », « notre », « nos »), un fournisseur de services indépendant qui a convenu de fournir les avantages énumérés dans ce guide.

À l'intérieur

Bienvenue au Club auto TD	3
Renseignements généraux sur l'adhésion	4
Présenter une demande de remboursement	6
Assistance routière et services de remorquage d'urgence	7
Services d'urgence en cas d'accident de la circulation	11
Services d'urgence en cas de vol de véhicule	14
Services en cas d'intempéries	15
Convention d'adhésion et conditions générales	17



Bienvenue au Club auto TD

En tant que membre du Club auto TD de luxe¹, vous bénéficiez des services du Club douze mois durant au Canada et sur le territoire continental des États-Unis, ce qui vous permet, à vous et à votre famille, de profiter de la sécurité et de la tranquillité d'esprit dont vous avez besoin sur la route. Que vous ayez besoin de faire remorquer votre véhicule, de faire survolter votre batterie ou de faire déverrouiller votre portière, vous avez maintenant accès en tout temps à des services complets d'assistance routière et de remorquage d'urgence².

Veillez prendre quelques instants pour vous familiariser avec le présent guide et comprendre comment profiter au maximum des services d'assistance routière et des options de remboursement.

Faire appel aux services d'assistance routière

Pour obtenir de l'assistance d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par année

Au Canada et sur le territoire continental des États-Unis, composez le : **1-800-265-1289**

Ayez les renseignements suivants à portée de la main lorsque vous appelez :

- Votre numéro de téléphone principal et votre adresse postale
- L'emplacement exact de votre véhicule
- La marque, l'année, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation de votre véhicule

TrxNow

Les incidents routiers se produisent rarement à un moment opportun, et rien n'est plus frustrant que de ne pas savoir quand l'aide arrivera. La technologie TrxNow offre aux clients de la TD une visibilité en temps réel pour suivre tous les aspects de l'appel de service, y compris le statut du fournisseur, l'heure d'arrivée prévue et les mises à jour de l'appel de service. Votre satisfaction étant notre plus grande priorité, TrxNow vous permet de reprendre la route avec votre véhicule rapidement et de manière plus sûre que jamais.

TrxNow est une application Web qui ne nécessite aucun téléchargement. Il vous suffit d'appeler au **1-800-265-1289** et de suivre les instructions pour recevoir un message texte contenant un lien qui vous permettra d'amorcer le processus.



Renseignements généraux sur l'adhésion

- Votre adhésion au Club auto TD vous couvre quel que soit le véhicule que vous conduisez partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis.
- Votre adhésion au Club auto TD se renouvellera automatiquement chaque année et les frais seront portés directement à votre carte de crédit TD jusqu'à ce que vous annuliez votre adhésion, à condition que votre compte de carte de crédit TD soit ouvert et en règle.

- Votre conjoint ou vos enfants à charge âgés de 16 à 22 ans et habitant avec vous peuvent devenir membres associés pour des frais modiques par personne.
- Votre numéro d'identification du Club auto TD est votre numéro de téléphone principal.
- Pendant que vous êtes membre, vous avez la responsabilité de nous informer de tout changement concernant votre adresse ou autre renseignement personnel, en composant le **1-800-265-1289**.
- Informez-nous au numéro **1-800-265-1289** s'il y a des changements à apporter à votre dossier concernant le numéro ou la date d'expiration de votre carte de crédit TD.
- Si vous, ou un de vos membres associés enregistrés, avez reçu de l'assistance routière qui ne vous a pas été fournie à titre de membre du Club auto TD et que vous avez payé pour ces services séparément, nous offrons des options de remboursement qui vous permettent de faire une demande de remboursement jusqu'à concurrence des limites établies dans le présent guide, sous réserve de notre détermination finale. Pour vous renseigner sur vos options de remboursement, veuillez nous appeler au **1-800-265-1289**.
- Les membres du Club auto TD de luxe peuvent bénéficier d'un maximum de six appels d'acheminement d'assistance routière ou demandes de remboursement pour tout service par année d'adhésion.



Présenter une demande de remboursement

Pour demander un remboursement, une demande doit nous être adressée dans les 30 jours suivant l'incident. La demande de remboursement doit être accompagnée des reçus applicables et inclure votre nom complet, votre numéro de téléphone et votre adresse. Si la demande de remboursement porte sur l'assistance routière et les services de remorquage, les services d'urgence en cas d'accident de la circulation ou les services d'urgence en cas de vol de véhicule, les éléments suivants doivent également être inclus :

- **Assistance routière et services de remorquage d'urgence** : description de la panne et du service requis, accompagnée d'une facture de réparation détaillée
- **Services d'urgence en cas d'accident de la circulation ou de vol de véhicule** : une copie du rapport de police et une lettre de votre assureur automobile confirmant l'accident de la circulation ou le vol du véhicule et indiquant les dépenses couvertes par votre assureur automobile

Une fois la demande vérifiée et approuvée, nous vous enverrons un chèque de remboursement à l'adresse figurant dans votre dossier.

Transmettez votre demande de remboursement par courriel à TDCclaims@DAA.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

**Demandes de remboursement –
Club auto TD
P.O. Box 5817
London (Ontario) N6A 4T3**

L'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée étant responsable de la gestion des appels, des courriels et du courrier pour le Club auto TD, nous vous prions de vous adresser à cette entreprise lorsque vous souhaitez communiquer avec le Club auto TD.



Assistance routière et services de remorquage d'urgence

Vous pouvez compter sur le Club auto TD pour vous venir en aide lorsque vous aurez besoin d'assistance routière. Composez le numéro sans frais et notre représentant vous dirigera au centre de service approprié qui vous fournira le service rapide et efficace dont vous avez besoin. Notre réseau de centres de service s'étend partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis. Vous n'avez à déboursé aucuns frais pour les services couverts indiqués ci-dessous.

Services de survoltage de la batterie, de changement de pneus et de livraison d'essence

Nous vous aiderons à reprendre la route rapidement si jamais :

- Votre batterie tombe à plat
- Vous avez besoin de changer un pneu (réparation non comprise)
- Vous avez besoin d'une livraison d'essence à un véhicule en panne (comprend le coût de 5 litres d'essence)

**Option de remboursement –
Jusqu'à 250 \$ par incident routier**

Service de déverrouillage

Si vous laissez vos clés à l'intérieur de votre véhicule verrouillé, un service de déverrouillage peut vous être fourni par un serrurier approuvé par nous ou un centre de service.

Veillez noter que vous assumez la responsabilité de tout dommage survenant au véhicule à la suite d'une tentative de déverrouillage. Si les clés sont enfermées dans le coffre, il faut pouvoir y accéder par l'intérieur de la voiture.

Le coût des clés n'est pas inclus.

**Option de remboursement –
Jusqu'à 100 \$ par incident routier**

Remorquage en cas de panne – Jusqu'au centre de service le plus près

Les services du Club auto TD seront disponibles si votre véhicule est immobilisé par une panne mécanique qui l'empêche de rouler de lui-même. Votre véhicule immobilisé sera remorqué du lieu de la panne jusqu'au centre de service le plus près dans un rayon de 5 kilomètres de l'emplacement de votre véhicule. Si vous décidez de vous rendre dans un autre centre de service à plus de 5 kilomètres de

l'emplacement de votre véhicule, des frais supplémentaires s'appliqueront.

Si vous vous trouvez dans une région où il n'y a pas de centre de service dans un rayon de 5 kilomètres, nous vous amènerons sans frais au centre de service le plus proche dans un rayon de 200 kilomètres.

**Option de remboursement –
Jusqu'à 250 \$ par incident routier**

Les frais de remorquage admissibles sont ceux qui sont engagés pour déplacer votre véhicule immobilisé du lieu de la panne **jusqu'au service de réparation le plus près** dans un rayon de 200 kilomètres. (Les frais d'entreposage ne sont pas inclus.)

Service de dégagement avec treuil

Nous couvrons aussi le coût du dégagement avec treuil de votre véhicule s'il est pris dans la neige ou un fossé et si, une fois dégagé, il peut rouler de lui-même. Le véhicule doit être accessible et localisé sur une route, ou près d'une route, empruntée régulièrement.

Le dégagement avec treuil ne s'applique pas si, après avoir été dégagé, le véhicule ne peut pas rouler de lui-même à cause de dommages et qu'il doit être remorqué. Si votre véhicule doit être remorqué et est accessible, les conditions énoncées à la page 11 – Remorquage en cas d'accident dans la section Services d'urgence en cas d'accident de la circulation s'appliqueront.

**Option de remboursement –
Jusqu'à 100 \$ par incident routier**

L'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée, La Banque Toronto-Dominion et le centre de service n'assument aucune responsabilité en cas de dommages causés lors de services de treuil. Les centres de service prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter que votre véhicule

ne subisse des dommages. Cependant, si de nouveaux dommages sont identifiés, une réclamation doit être effectuée par l'entremise de votre assureur automobile.

Transport personnel – Jusqu'à 25 \$

Nous nous occuperons du transport pour vous et les membres admissibles de votre famille en cas d'un bris mécanique survenant dans un rayon de 80 kilomètres de votre domicile. Nous vous rembourserons jusqu'à 25 \$ si vous devez utiliser un moyen de transport commercial (c'est-à-dire autobus, train, taxi, avion) pour vous rendre à destination, si le véhicule que vous conduisiez devait être remorqué à la suite d'une panne mécanique.

Ce que vous devez savoir sur l'assistance routière et les services de remorquage d'urgence

Après avoir utilisé les services d'assistance routière ou de remorquage d'urgence, il vous incombe de faire réparer le véhicule (si des réparations sont nécessaires). Des preuves de paiement (si des réparations doivent être faites à votre véhicule) des réparations seront exigées pour toute demande répétée d'assistance routière et de remorquage d'urgence; sans quoi, vous devrez payer vous-même le coût de ces demandes répétées.

Autocaravanes et véhicules récréatifs

Si votre véhicule tombe en panne loin d'un centre de service ayant l'équipement de service spécialisé nécessaire pour réparer votre autocaravane ou véhicule récréatif, nous tenterons de communiquer avec le centre de service le plus près, s'il y en a

un. Dans ce cas, vous pouvez présenter une demande de remboursement pour le service jusqu'à concurrence de 100 \$. **Remarque** : Les autocaravanes ou les véhicules récréatifs de plus de 8 000 lb/3 600 kg ne sont couverts que moyennant remboursement.



Services d'urgence en cas d'accident de la circulation

Un accident de la circulation est une expérience effrayante et désagréable. Nous pouvons vous venir en aide, en vous remboursant les frais engagés, tel qu'il est décrit ci-après. Veuillez noter qu'il n'y a aucune limite de distance pour bénéficier des services d'urgence en cas d'accident de la circulation. Pour avoir droit au remboursement, vous devez cependant avoir déclaré l'accident à la police. De plus, il est important que vous communiquiez avec votre compagnie d'assurance immédiatement après tout accident de la circulation. Veuillez noter qu'il n'y a aucune limite de distance pour bénéficier des services d'urgence en cas d'accident de la circulation.

Remorquage en cas d'accident – Jusqu'à 200 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour le remorquage de votre véhicule depuis le lieu de l'accident de la circulation jusqu'au centre de service que vous aurez désigné. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par votre assurance automobile. (Les frais de nettoyage et d'entreposage ne sont pas inclus.)

Transport d'urgence/voiture de location – Jusqu'à 200 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour le transport de vos passagers et de vous-même du lieu de l'accident de la circulation jusqu'à votre destination ou votre domicile par un transporteur commercial (taxi, autobus, train, avion) ou dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par votre assurance automobile.

Hébergement d'urgence et repas – Jusqu'à 200 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour vous aider à payer l'hébergement et les repas pour vous et vos passagers, dans les environs du lieu de l'accident de la circulation, pendant que vous attendez les réparations qui remettront votre véhicule en état de marche.

Retour sur les lieux des réparations – Jusqu'à 200 \$

Si un accident de la circulation immobilise votre véhicule, il vous faudra peut-être le laisser dans les environs du lieu de l'accident le temps des réparations, tandis que vous regagnerez votre domicile ou que vous vous rendrez à une autre destination. Dans ce cas, nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour les frais engagés pour le transport commercial (taxi, autobus, train, avion) de votre domicile ou d'une autre destination jusqu'à l'endroit où se trouve votre véhicule.

Articles personnels – Jusqu'à 50 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 50 \$ les dépenses personnelles de base que vous et vos passagers avez engagées pendant votre séjour à l'hôtel ou au motel à la suite d'un accident de la circulation.

Ce que vous devez savoir sur les services d'urgence en cas d'accident de la circulation

- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation sont payables quand le véhicule est en panne et ne peut plus rouler de lui-même, à la suite de son implication dans un accident de la circulation pendant que vous ou un membre admissible étiez au volant.
- Nous rembourserons les frais raisonnables demandés par la police pour fournir une copie du rapport d'accident. Veuillez joindre un reçu à cet effet avec votre demande de remboursement.
- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation ne sont payables que pour les frais engagés dans les 72 heures suivant l'accident (à l'exception des frais de « retour sur les lieux » qui sont payables en tout temps).
- Cette protection est valable dans le monde entier.



Services d'urgence en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé alors que vous vous trouvez à plus de 80 kilomètres de votre domicile et que vous avez déclaré le vol à la police et à votre compagnie d'assurance automobile, nous vous fournirons les services suivants :

Hébergement d'urgence et repas – Jusqu'à 200 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour les frais engagés par vous et vos passagers pour un séjour à l'hôtel ou au motel de votre choix et les repas pendant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer et que vous attendez que l'on retrouve ou remplace votre véhicule volé.

Transport d'urgence – Jusqu'à 200 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour les frais de transport de vos passagers et de vous-même jusqu'à votre destination ou votre domicile, par un transporteur commercial (taxi, autobus, train, avion) ou dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par votre assurance automobile.

Retour sur les lieux – Jusqu'à 200 \$

Si la police retrouve votre véhicule après votre retour à domicile ou votre arrivée à une autre destination, nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour les frais de retour sur les lieux par un transporteur commercial (taxi, autobus, train, avion)

ou dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par votre assurance automobile.

Articles personnels – Jusqu'à 50 \$

Nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 50 \$ les dépenses personnelles de base que vous et vos passagers avez engagées pendant votre séjour à l'hôtel ou au motel à la suite du vol de votre véhicule.

Ce que vous devez savoir sur les services d'urgence en cas de vol de véhicule

Les services d'urgence en cas de vol de véhicule ne s'appliquent pas lorsque cette protection est déjà fournie par votre assurance automobile.



Services en cas d'intempéries

Tous les automobilistes vivant au Canada connaissent les inconvénients et l'incertitude causés par les conditions météorologiques dangereuses et les mauvaises conditions routières.

Si vous devez vous immobiliser à plus de 80 kilomètres de votre domicile à cause d'un barrage routier mis en place en raison de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, d'un feu de forêt, d'une avalanche, d'une tornade, d'un ouragan ou d'un glissement de terrain, vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

Hébergement d'urgence et repas – Jusqu'à 200 \$

Si des conditions routières dangereuses vous empêchent de poursuivre votre route, nous vous rembourserons le coût de l'hébergement et des repas pour vous et vos passagers jusqu'à concurrence de 200 \$ au total.

Remorquage – Jusqu'au centre de service le plus près

Si votre véhicule a besoin d'être remorqué à cause de conditions routières dangereuses, nous vous aiderons à couvrir les frais de remorquage de votre véhicule vers le centre de service le plus près jusqu'à un maximum de 5 kilomètres. Si vous décidez de vous rendre dans un autre centre de service à plus de 5 kilomètres de l'emplacement de votre véhicule, des frais supplémentaires s'appliqueront. Si vous vous trouvez dans une région où il n'y a pas de centre de service dans un rayon de 5 kilomètres, nous vous amènerons sans frais au centre de service le plus proche dans un rayon de 200 kilomètres. Un remboursement jusqu'à concurrence de 250 \$ est offert pour les frais de remorquage admissibles engagés pour déplacer votre véhicule immobilisé du lieu de la panne jusqu'au service de réparation le plus près dans un rayon de 200 kilomètres. (Les frais d'entreposage ne sont pas inclus.)

Les véhicules récréatifs dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) dépasse 8 000 lb/3 600 kg sont couverts pour un remboursement jusqu'à concurrence de 100 \$.



Convention d'adhésion et conditions générales

Convention d'adhésion

- Les services, l'administration du compte et le soutien offerts par le Club auto TD sont fournis par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée (« nous », « notre » ou « nos »), qui a convenu de fournir les services d'assistance routière et de remorquage d'urgence, les services d'urgence en cas d'accident de la circulation, de vol de voiture ou d'intempéries (« avantages ») expliqués dans ce guide aux membres du Club auto TD (« membres »), sous réserve de cette convention d'adhésion, conformément aux conditions énoncées dans le présent guide.
- Nos dossiers déterminent les dates de début et de fin de votre protection et seront la preuve de votre admissibilité aux avantages.
- Votre adhésion au Club auto TD n'est pas transférable et se limite à un usage personnel.

Conditions générales

Définitions

Aux fins de ce guide :

« Véhicule » signifie toute voiture, tout camion, tout autobus, toute autocaravane ou tout véhicule récréatif ou motocyclette dont le poids nominal brut (PNBV) est inférieur à 8 000 lb/3 600 kg, mais ne comprend pas les motoneiges, les tracteurs de ferme, les machines agricoles ou les engins de chantier ni tout autre véhicule qui n'est pas normalement

destiné à être conduit sur les voies ou routes publiques. Les véhicules doivent être immatriculés, enregistrés et couverts par une police d'assurance automobile valide. Tout véhicule utilisé à des fins professionnelles ou commerciales, muni d'une plaque de commerçant, et tout véhicule de location (taxi, limousine ou autobus), ne constitue pas un véhicule aux fins du présent guide.

« Accident de la circulation » signifie le capotage ou la collision d'un véhicule avec tout objet, qu'il soit mobile ou immobile.

Exclusions

Les avantages décrits dans ce guide ne seront **pas** fournis :

- a) s'il y a une indication au moment de l'accident ou de l'incident que vous étiez sous l'effet de l'alcool ou de narcotiques, que vous ne déteniez pas de permis de conduire valide, ou que votre permis était suspendu;
- b) si le véhicule n'est pas immatriculé, n'est pas enregistré, ou n'est pas couvert par une assurance automobile de responsabilité civile et dommages matériels;
- c) si les frais sont attribuables à un accident de la circulation ou à un incident qui s'est produit alors que le membre commettait ou tentait de commettre un acte criminel au volant de son véhicule;
- d) si votre demande de remboursement découle d'un incident qui s'est produit alors que votre adhésion au Club auto TD n'était pas en vigueur ou si vous n'avez engagé aucuns frais.

Responsabilité et protection des

membres – En tant que membre, vous êtes responsable de maintenir vos véhicules en bon état de marche. Il est important que vous compreniez bien votre protection.

Vous devez savoir que votre protection ne s'applique **pas** :

- a) au coût des pièces, des réparations, de la main-d'œuvre, de l'équipement de service supplémentaire, de l'entreposage ou de la mise en fourrière;
- b) au remorquage d'un centre de service à un autre ou au remorquage à un emplacement résidentiel;
- c) à un deuxième remorquage ou à plus d'un appel de service pour le même problème mécanique;
- d) aux frais couverts par votre assurance automobile;
- e) aux véhicules qui se trouvent dans un secteur où il n'y a pas normalement de circulation;
- f) si une personne non autorisée conduit votre véhicule;
- g) aux services à effectuer sur un véhicule laissé sans surveillance.

Nous nous réservons le droit de refuser les demandes de remboursement présentées plus de 30 jours après la date des services rendus, ou qui ne sont pas conformes aux conditions énoncées dans le présent guide.

Les avantages décrits dans les présentes ne couvrent **pas** les situations d'urgence résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, d'une guerre, d'une émeute, d'une inondation, d'une invasion, d'une insurrection ou d'un mouvement populaire, ni lorsque le véhicule que vous conduisez est utilisé par des forces militaires ou policières.

Garantie de satisfaction

Nous nous engageons à ce que vous soyez entièrement satisfait du Club auto TD auquel vous avez adhéré.

Si, pour une raison quelconque, nous ne répondons pas à vos attentes dans les

30 premiers jours suivant votre adhésion, vous pouvez obtenir un remboursement intégral en communiquant avec nous par téléphone ou par courrier :

Numéro de téléphone : **1-800-265-1289**

Adresse postale : **Club auto TD –
Demandes de remboursement
P.O. Box 5817
London (Ontario) N6A 4T3**

Votre annulation entre en vigueur à la date même où nous recevons votre demande écrite à l'adresse indiquée ou le jour de l'appel, selon le cas.

Nous vous rembourserons sur-le-champ et intégralement.

Politique d'annulation

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre adhésion au Club Auto TD après les 30 premiers jours, vous pouvez l'annuler en tout temps en nous envoyant une **demande écrite d'annulation à l'adresse suivante : Club auto TD, P.O. Box 5817, London (Ontario) N6A 4T3, ou en téléphonant au 1-800-265-1289.**

Votre annulation entre en vigueur à la date même où nous recevons votre demande écrite d'annulation à l'adresse indiquée; dans le cas d'une annulation par téléphone, l'annulation entre en vigueur le jour de votre appel. Les membres qui annulent leur adhésion après les 30 premiers jours recevront un remboursement au prorata des frais d'adhésion applicables, conformément à la loi.

Durée et résiliation de la convention

La présente convention a une durée de 12 mois à partir de la date d'adhésion et sera renouvelée automatiquement pour une autre période de 12 mois sauf avis contraire du membre, transmis **par écrit à Club auto TD, P.O. Box 5817, London**

(Ontario) N6A 4T3, ou en téléphonant au 1-800-265-1289. À la date de renouvellement, nous nous réservons le droit d'en porter les frais au compte de carte de crédit TD du membre. De plus, nous nous réservons le droit de mettre fin à la présente convention en informant le membre par écrit 30 jours d'avance dans le cas où le programme du Club auto TD est annulé. Les membres recevront un remboursement au prorata des frais d'adhésion applicables, conformément à la loi.

Les renseignements de contact ci-dessus s'appliquent à l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée et devraient être utilisés uniquement aux fins indiquées dans chaque section.

Résiliation ou suspension de l'adhésion

Nous nous réservons le droit d'annuler ou de suspendre votre adhésion en tout temps sans préavis, pour une raison quelconque, y compris :

- a) si votre compte de carte de crédit TD associée au Club auto TD n'est pas en règle ou est fermé ou annulé par vous;
- b) si nous établissons, à notre entière discrétion, que vous faites un usage abusif ou excessif des services offerts par l'adhésion; ou
- c) s'il y a eu une tentative d'utiliser le service Club auto TD à des fins professionnelles ou commerciales.

Énoncé de responsabilité

Tous les fournisseurs de services aux membres sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas employés par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée, le Club auto TD ou La Banque Toronto-Dominion. Par conséquent, l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée, le Club auto TD et La Banque Toronto-Dominion ne peuvent

assumer, ni n'assument en fait, aucune responsabilité en cas de perte ou de dommages survenant au véhicule ou aux biens personnels d'un membre, résultant de l'utilisation de ces services.

Toute perte ou tout dommage au véhicule est l'entière responsabilité de l'établissement de service et doit être signalé au propriétaire de l'établissement et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne soit effectuée.

Toutes les mentions de services du Club auto TD dans le présent guide désignent des services fournis par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée.

Transmettre et divulguer vos renseignements de carte de crédit TD

Afin de pouvoir maintenir, améliorer et traiter votre adhésion au Club auto TD, vous comprenez et acceptez que les renseignements concernant votre carte de crédit TD (y compris l'état de compte, le numéro de compte et la date d'expiration) et les renseignements concernant votre adhésion au Club auto TD (y compris la fréquence et le type de services qui vous sont fournis ainsi que les remarques que vous pouvez faire au sujet de votre adhésion) peuvent être partagés avec La Banque Toronto-Dominion et l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée. Veuillez noter que la case postale 5817 est gérée uniquement par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée et tous les documents qui y sont envoyés seront ramassés par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée. La Banque Toronto-Dominion n'a pas accès à cette boîte postale.

- ¹ L'adhésion au Club auto TD est fournie par l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée, un fournisseur de services tiers indépendant. La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard de ces services. Tout différend doit être réglé directement avec le fournisseur de services.
 - ² Les avantages, caractéristiques et conditions sont décrits au 31 août 2023 et peuvent changer. Toutes les valeurs monétaires indiquées dans les présentes sont en dollars canadiens.
- ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

Toutes références à la TD s'entendent comme des références à La Banque Toronto-Dominion.

